



SOMMAIRE :

- **Mildiou** : présence de repousses sur les tas de déchets non gérés.

Il est urgent de gérer les tas de déchets !

- **Préservation de la qualité sanitaire de la région** : communiqué de la filière et du SRAL.
- **Limaces** : activité faible confirmée par le second piégeage T0.
- **Gestion des adventices**

OBSERVATIONS : 13 tas de déchets et 6 parcelles ont été observés cette semaine.

STADE DE LA CULTURE :

Les pluies du mardi 9 avril ont stoppé les chantiers dans les zones les plus arrosées, pour reprendre vendredi dernier dans certains secteurs.

Les conditions de plantation sont assez bonnes malgré des sols très secs. Les conditions printanières de cette semaine vont permettre un bon déroulement des chantiers de plantation.

Dans les départements du Nord et du Pas de Calais, jusqu'en milieu de semaine dernière les plantations avaient surtout progressé dans les secteurs de l'Artois, de la Plaine de la Lys et les quelques zones de primeurs. En fin de semaine dernière les plantations ont repris dans tous les secteurs et battent leur plein depuis hier avec le retour de conditions climatiques plus douces. Le taux d'emblavement est assez hétérogène selon les secteurs et difficile à évaluer.

Dans les départements Picards, malgré des sols froids et des températures matinales basses de ces dernières nuits, (4°C dans la butte à 12 cm, enregistré à Fontaine sur Maye le 12 avril dernier à 8 heures), le nombre de parcelles plantées a bien augmenté. Il est estimé à 50% d'emblavement pour les variétés industrie (fécules, chips et frites) et 5% pour les pommes de terre de plants (Côte d'Opale, Senlis, Noyon, Montdidier, Creil).

Dans la butte, des variétés précoces plantées fin mars, montrent des germes en élévation sur le secteur de Arry. D'autres variétés plantées il y a une semaine, ne montrent aucun germe.

METEO : après une semaine froide et des gelées matinales, les températures sont en hausse et devraient atteindre les 20°C au meilleur de la journée à partir de la fin de semaine. Hormis quelques rares précipitations annoncées par endroit en fin de journée, le temps reste sec au moins jusqu'en début de semaine prochaine. Ces conditions vont être propices à la poursuite des plantations.



Variété Innovator plantée le 27 mars—prise de vue le 11 avril.
Photo : S.Garson—CA 80



Chantier de plantation hier sur le secteur de Steene (59)

Photo : C.Haccart CA 59 62

MILDIOU :

Situation sur le terrain

Les tournées d'observation se poursuivent pour localiser et suivre l'évolution des repousses ainsi que l'arrivée du mildiou sur les tas de déchets et d'écarts de triage non gérés.

Les gelées de la semaine dernière ont affecté la végétation présente sur les tas de déchets mais les repousses ne sont pas complètement détruites et vont continuer à se développer à la faveur des températures douces annoncées pour les prochains jours. **Aucun symptôme de mildiou n'a été observé pour le moment.**

Les températures douces vont favoriser le développement rapide des repousses sur les tas de déchets non gérés. N'attendez pas que la végétation se développe ni que les parcelles lèvent pour bâcher vos tas de déchets, il faut intervenir le plus rapidement possible.

La lutte contre le mildiou commence dès maintenant !

Dans les départements du Nord et du Pas de Calais,

7 tas de déchets non gérés ont été observés cette semaine, 6 tas présentent des repousses et sont donc « hors la loi » !!

Des tas de déchets avec présences de repousses en partie touchées par le gel ont été observés à Steene, Rexpoede, West-Cappel, Erquinghem Lys, Izel Les Hameaux et Fresnes Les Montauban.

Le tas de déchets situé à Laventie a été géré par bâchage.



Photo : T. Coin McCain

Tas important de déchets et d'écarts de triage non géré dans le secteur d'Izel Les Hameaux. Repousses en partie gelées.



Photo : C. Haccart CA 59 62

Repousses touchées par le gel (Erquinghem Lys)

Dans les départements Picards,

Des tas de déchets non gérés présentant des repousses ont été recensés dans la Somme à : Morisel, Plessier Rozainvillers, Clery Sur Somme et Goyencourt.

Des tas de déchets avec des repousses gelées sont présents à Hangest en Santerre et dans le secteur de Senlis.



Tas de déchets non géré avec repousses à Goyencourt.

Photo : T. Coin—McCain



Photo : G. Trimpenners—GC pomme de terre

Tas de déchets non géré avec repousses à Clery Sur Somme.



Photo : P. Monnier—Touquet Savour

Tas de déchets non géré avec repousses gelées à Hangest En Santerre.

Pourquoi et comment gérer les tas de déchets ?

Si rien n'est fait pour empêcher les repousses de faire leur apparition sur les tas, le mildiou peut s'y développer rapidement, ce qui constitue **une source d'inoculum importante pour les parcelles situées à proximité** (les spores de mildiou peuvent parcourir des distances d'environ 1km).

Si vous êtes concerné, **ne tardez pas à bâcher vos tas avec une bâche noire type "ensilage" pour empêcher le développement des repousses et protéger vos parcelles d'une arrivée précoce de l'épidémie**. Des précautions particulières sont à prendre, car l'écoulement de jus est important avec cette méthode. Le tas devra être éloigné de tout point d'eau, de toute parcelle voisine de pomme de terre, se situer à plus de 10 m des chemins et être entouré d'une butte de terre.

La gestion des tas de déchets principalement constitués de tubercules pourra s'effectuer à l'aide d'un traitement à la chaux vive par un mélange aussi homogène que possible de chaux vive avec les déchets dans une proportion d'une dose de chaux vive pour dix doses de déchets de pommes de terre (voir méthode et recommandations dans le BSV n°2).



ATTENTION : Un arrêté de lutte obligatoire est pris dans les départements du Nord et du Pas de Calais. Il rend obligatoire la destruction de la végétation sur les tas de déchets.

PRESERVER LA QUALITE SANITAIRE DE LA REGION : communiqué de la filière et du SRAL :

Respecter la réglementation sanitaire liée au plant de pommes de terre

Les interrogations sont nombreuses lors de la réception des plants de pommes de terre notamment vis-à-vis des mouvements transfrontaliers. Par ailleurs, de plus en plus de producteurs passent la frontière pour cultiver des pommes de terre dans le pays voisin, les règles sanitaires n'étant pas les mêmes de part et d'autre de la frontière, il convient de respecter les règles internes à chaque pays. Dans tous les cas, l'agriculteur doit connaître et respecter la réglementation car il reste responsable de ses parcelles.

Nous vous invitons à consulter le BSV n° 2 du 13 mars et souhaitons attirer votre attention sur les 4 points suivants :

1) Vérifier l'origine des plants livrés sur votre exploitation

Le plant certifié vous donne des garanties sur l'origine et la qualité sanitaire. Cependant il est nécessaire de vérifier son origine. En effet, l'introduction et la circulation de plant certifié **produit** aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark et en Pologne sont réglementées. Ces plants doivent faire l'objet d'une déclaration d'introduction sur le territoire auprès du SRAL par la structure qui le fait entrer en France (48 h avant). Cette démarche peut avoir été faite par un industriel avec qui vous avez passé un contrat par exemple, il est nécessaire de vous en assurer auprès de lui ou auprès du SRAL :

Lille au 03.62.28.41.08 ou permanence.phyto1@agriculture.gouv.fr

Amiens au 03.22.33.55.98 ou sralexport.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr

Bon à savoir : quand on reçoit du plant certifié Français ou étranger, l'emballage doit être inviolable (Vrac, Big Bag) vous devez rompre vous-même le scellé pour les livraisons en vrac et Big Bag. Pour les sacs le certificat doit être cousu sur le sac (avec une seule couture).

Le scellé porte le nom de l'organisme certificateur SOC (France) ou NAK (Hollande) et il est numéroté.

2) Exiger le Passeport Phytosanitaire Européen* (Étiquettes bleues) du lot que vous recevez, il atteste que le lot est bien certifié. Il est nécessaire de conserver ces étiquettes bleues pendant 2 ans minimum.

L'importation, la circulation et la plantation de plant de ferme étranger sont **interdites** sur le territoire Français. Un **producteur belge** qui plante des pommes de terre en France **ne peut donc pas utiliser du plant de ferme autoproduit** en Belgique. De fait s'il plante des surfaces de pommes de terre en France, il doit utiliser du plant certifié avec un passeport phytosanitaire européen.

* Un passeport Français indique la mention « Passeport phytosanitaire règles et nomes CE », un passeport Néerlandais /Belge «EG Plantenpasspoort »

Attention, il se peut que le lot étranger soit accompagné d'un « passeport phytosanitaire » répondant uniquement aux exigences du pays d'origine. Ce dernier peut être complètement différent du passeport phytosanitaire européen. **Un lot de plant importé ne peut être accompagné que d'un « passeport phytosanitaire Européen »**

Cas particulier : Un lot de plant étranger certifié peut faire l'objet d'un remplacement de passeport « RP » sur le territoire Français, il s'agit d'un reconditionnement effectué par un intervenant officiellement agréé par le GNIS-SOC. Ce lot reconditionné doit être re-certifié de façon inviolable, avec des certificats Français SOC sur lesquels sont inscrits la mention RP (Remplacement Passeport) et le Pays d'origine.

3) Le plant coupé fait perdre au plant son statut et les garanties d'un plant certifié.

En France, il ne peut être coupé que dans le cadre de l'exploitation sur laquelle il va être implanté. De ce fait, il est interdit d'acheter un lot de plant coupé (même français), ou de planter un lot de plant qui aurait été coupé hors de France (Même si il bénéficie de tous les documents sanitaires).

4) Qui peut planter quoi en France?

Un producteur français peut planter :

- du plant certifié ;
- du plant de ferme produit sur son exploitation (sous réserve de respecter le règlement d'application de l'accord interprofessionnel Plant de ferme : cf BSV n°2 du 13 mars 2019).
- du plant certifié ou du plant de ferme coupés dans le cadre de son exploitation ;

Un producteur belge **ne peut planter que du plant certifié** accompagné de **Passeports Phytosanitaires Européens**.

☒ L'emballage des plants doit être inviolable et l'agriculteur doit rompre lui même le scellé lors de la livraison.



Sur big bags



En livraison vrac sur la trappe du camion

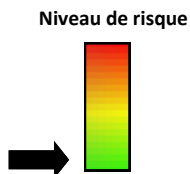


Sur sacs (une seule couture)



Passeport dans le cas d'un reconditionnement

LIMACES :



SEUIL DE NUISIBILITE :
4 limaces par m² (1m² = 4 pièges).

La société DeSangosse met en place un réseau de piégeage des limaces en partenariat avec McCain, la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, la société Pomuni et les Ets Carré.

Le réseau de piégeage 2019 est composé de **25 parcelles présentant pour la plupart un risque limace avéré.**

Les relevés des pièges sont réalisés chaque semaine par les agriculteurs eux mêmes et selon un protocole harmonisé.

Résultats du Piégeage T0

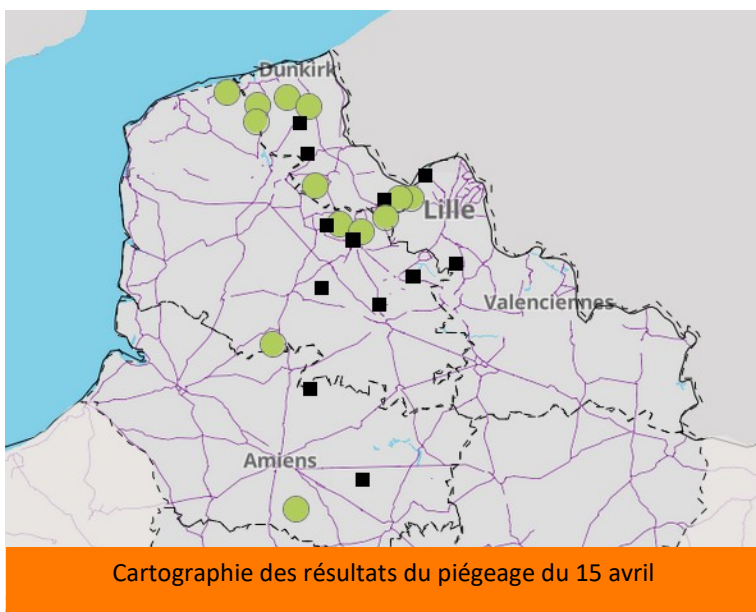
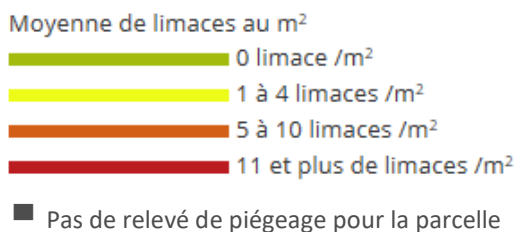
Après le premier piégeage T0 réalisé le lundi **1er avril matin qui avait révélé un faible activité des limaces** (20% des parcelles piégées présentaient des limaces en nombre inférieur au seuil de nuisibilité), les piégeurs pomme de terre ont effectué un second piégeage T0 ce lundi 15 avril.

Le T0 est un piégeage précoce qui permet d'avoir un état des populations avant les plantations.

16 parcelles ont fait l'objet d'un relevé cette semaine, **aucune limace n'a été observée sous les pièges, le seuil de nuisibilité n'est pas atteint.**

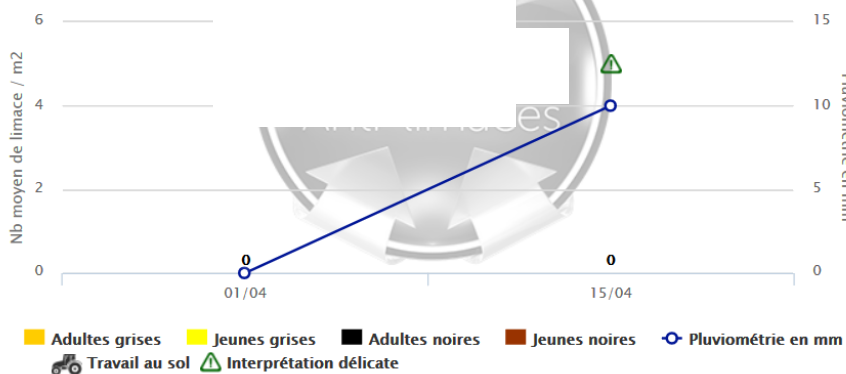
Les résultats de cette deuxième observation en pomme de terre viennent confirmer le **risque limaces faible de ce début de campagne en parcelles à risques.**

En effet, les conditions climatiques de ce début de printemps ont été particulièrement sèches et froides et n'ont pas favorisé l'activité des limaces.



Le lundi 15 avril 2019
Parcelles semées: 0 %
Parcelles avec des limaces: 0 %
Parcelles ayant reçu un travail au sol: 25 %

Pomme de terre
2019



☒ Les piégeurs ont retiré leurs pièges, le piégeage reprendra courant juin au stade « 50% de couverture du rang ».

GESTION DES ADVENTICES

La gestion des adventices a plusieurs objectifs :

- limiter la concurrence des adventices vis à vis de la lumière, de l'eau et des éléments nutritifs,
- limiter l'impact sur le rendement et sur la qualité de production,
- limiter le développement des maladies et des insectes. En effet, les adventices présentes dans la culture maintiennent une humidité favorable à certaines maladies telles que le mildiou par exemple,
- limiter les ralentissements des chantiers de récolte en diminuant la vitesse d'avancement et en créant des «bourrages» au niveau de la machine à récolter.

Afin de réussir le désherbage, il faut tenir compte de plusieurs facteurs tels que :

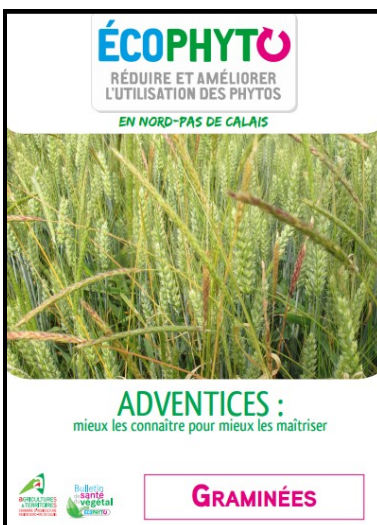
- la flore et la densité des plantes présentes (ou suspectées) dans la parcelle,
- la structure du sol dans lequel est implantée la culture.

Le buttage : c'est également un désherbage !

Le désherbage peut être géré via le buttage pour ceux qui sont en buttage traditionnel, ou via l'utilisation d'une herse étrille ou d'un buttoirs désherbeur (sarclo buttoir) avant la tubérisation et l'enracinement.

Les méthodes de désherbage mécanique nécessitent néanmoins des conditions de travail optimales.

Cliquer sur l'image pour visionner une vidéo sur le désherbage mécanique ou alternatif de la pomme de terre



Deux plaquettes ont été réalisées par la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais pour vous aider à mieux connaître les adventices pour mieux les maîtriser. La première est consacrée aux graminées, la seconde aux dicotylédones.

Cliquer sur les images pour y accéder

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence française de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Rédactrice et animatrice filière pour le secteur Nord-Pas de Calais : Christine Haccart - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 03.21.64.80.88)

Animatrices filière pour le secteur Picardie : Solène Garson - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03.22.95.51.20) et Valérie Pinchon - FREDON Picardie (Tél : 03.22.33.67.11)

Expertise Miléos® : Cyril Hannon - Arvalis Institut du Végétal (Tél : 03.22.85.75.66)

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau : Acolyance, Arvalis Institut du Végétal, Asel, Belchim Crop Protection, Cerenia, CETA de Ham, GR CETA du Soissonnais, CETA des Hauts de Somme, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, Comité Nord, Coopérative de Vecquemont, Ets Coudeville-Marcant, Ducroquet Négoce, Expandis, Ets Charpentier, Coopérative la Flandre, FREDON Picardie, Le GAPPI, GC la Pomme de Terre, GITEP, Intersnack, IPM France, Ets Jourdain, Ets Loridan, Maison Lecouffe, Mc Cain, Nord Négoce, Pomuni France, Pom'Alliance, Roquette, Sana Terra, SAS Sermaplus, Select'up, le SETAB, Soufflet Agriculture, Terre de France, Téréos Syral, TERNOVEO, Touquet Savour, UNEAL, Ets Vaesken.

Ferme des Tilleuls, Earl Deraeve, GAEC Fourdinier, M Henno, M Ruysen, M Caby, M Lefranc, M Gosse de Gorre, M Cannesson, M Dequeker, M Dequidt.

Coordination et renseignements : Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 03.21.60.57.60) et Jean Pierre PARDOUX - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03 22 33 69 28).